

EHPAD La maison de la pinède

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					<u>N/C</u>		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	L'organisme gestionnaire doit engager la directrice actuelle à suivre une formation pour obtenir la qualification requise par la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire doit transmettre à l'ARS le justificatif de l'engagement de formation puis le diplôme obtenu.	Ecart n°1	3 mois		<p style="color: red; font-weight: bold;">Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente de l'attestation d'inscription ou de tout document justifiant de l'engagement dans la démarche de formation.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
2	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues dont l'élaboration du RAMA et la réunion de la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°2	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>Dans l'attente du recrutement. La mission prend note du projet de recours à la télé coordination. Toutefois, elle rappelle que le recours à la télé coordination peut être un support temporaire en attendant le recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site.</p>		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente du projet d'établissement actualisé		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Dès le recrutement du médecin coordonnateur, celui-ci doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°4	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente du recrutement du MEDEC. La mission prend note du projet de recours à la télé coordination. Toutefois, elle rappelle que le recours à la télé coordination peut être un support temporaire en attendant le recrutement d'un médecin coordonnateur présent sur site.		
5	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°5	3 mois		Mesure maintenue		

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant le règlement de fonctionnement et la charte des droits et libertés, annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF ainsi que les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007.	Ecart n°6	1 mois		Mesure levée		
7	Revoir la procédure « déclaration et de gestion des EI » en y indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales.	Ecart n°7	3 mois		Mesure levée		

8	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.	Remarque n°13	6 mois	[REDACTED]	<p>Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de transmission de document de suivi des actions menées et à venir</p> <p>;</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre le contrat de travail de la directrice permettant de préciser une date de prise de poste.	Remarque n°1	1 mois		Mesure levée		
2	Mettre en cohérence la date de signature du contrat à durée déterminée de la directrice de l'établissement avec celle de sa délégation de pouvoirs et de responsabilité.	Remarque n°2	1 mois		Mesure levée		
3	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°3	1 mois		Mesure levée		
4	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°4	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2023.	Remarque n°5	Au recrutement du MEDEC 6 mois				
6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°6	1 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Insérer dans la FEI une mention laissant la possibilité au salarié de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en restant anonyme.	Remarque n°7	3 mois		Mesure levée		
8	Indiquer le point de contact du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°8	3 mois		Mesure levée		
9	Compléter la procédure transmise en identifiant les chutes parmi les situations à déclarer comme EI grave.	Remarque n°9	3 mois		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
10	Sensibiliser et former le personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°10	Plan de formation 2024		Mesure maintenue En l'absence de transmission des feuilles d'émargements de la dite sensibilisation		
11	Transmettre les éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (psychologue, ergothérapeute, psychomotricien ...) dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD.	Remarque n°11	Dès notification des mesures administratives		Mesure maintenue En l'absence de transmission des éléments de planning et de contrat de travail permettant à la mission d'apprécier le temps de prise en charge de l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire du psychologue, de l'ergothérapeute et/ou du psychomotricien dans la prise en charge des résidents de l'EHPAD		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Transmettre le planning réalisé du mois n-1, en indiquant l'ensemble des éléments de compréhension relatifs à la qualification des membres du personnels (qualification du personnel non identifiable pour chaque membre : AS, FF AS, Partage et travail) ainsi que légendes code horaire des agents de la catégorie Partage et travail nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°12	Dès notification des mesures administratives		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure	Réponse de l'inspecté à 6 mois	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
13	Pour 2022 et 2023, transmettre les feuilles d'émargement pour chaque formation réalisée auprès du personnel de l'EHPAD.	Remarque n°14	Dès notification des mesures administratives		Mesure levée		